



**PROCES VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE DES ADHERENTS**  
**AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL**  
**GALYA RETRAITE INDIVIDUELLE**  
**DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 10 heures, les adhérents au Plan d'Epargne Retraite Individuel (PERIN) Galya Retraite Individuelle, souscrit par l'Association A.E.E.R.P, se sont réunis à l'hôtel Hyatt Paris Madeleine, 24 Boulevard Malesherbes à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple ou courriel.

Pour cette Assemblée, 2 adhérents sont présents et 51 adhérents ont donné pouvoir.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30<sup>ème</sup> des adhérents, soit 303, 9 076 adhérents au PERIN ayant été convoqués cette année.

Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation à 10h15.

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand BUGUET, désigné Président de séance par les adhérents, et ce en l'absence du Président du Comité de surveillance, Monsieur Eric EDELFFELT, qui a présenté sa démission avant l'AG.

Monsieur Bertrand BUGUET indique que le Comité de surveillance du Plan, conformément à la réglementation et aux statuts de l'association, se compose :

- de membres désignés par le Conseil d'administration, à savoir Monsieur Eric EDELFFELT, Président du Comité
- de membres élus par l'Assemblée générale, à savoir Messieurs Henri de BOSSOREILLE et Bertrand BUGUET

Puis il rappelle l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport 2021 de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance
2. Approbation du budget prévisionnel 2023
3. Pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et réglementaires
4. Questions diverses



Cette lecture terminée, le Président de séance passe la parole à Madame Armelle MENES, Responsable Actuariat Technique et Pilotage de la Direction des Assurances Collectives Retraite de Groupama Gan Vie, pour la présentation du rapport de l'assureur.

## **I – Présentation**

Galya Retraite Individuelle est un contrat associatif de retraite à capital variable, à adhésion individuelle, permettant la constitution d'un complément de retraite versé au moment du départ à la retraite dans le cadre du Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN).

Ce contrat a été souscrit par l'Association AEERP auprès de Groupama Gan Vie le 4 novembre 2019.

Il s'agit d'un contrat multi-supports proposant un support Euro et des supports en Unités de Compte.

Deux modes de gestion sont proposés, le mode de gestion déterminant le plan d'investissement des cotisations et l'affectation de l'épargne :

- la Gestion Libre : Les cotisations sont investies entre les supports en unités de compte et le fonds en euros selon les choix exprimés par l'adhérent.
- la Gestion Pilotée : L'allocation de l'épargne est déterminée chaque année en fonction de la durée restante jusqu'à l'âge prévu pour la retraite.

Le contrat prévoit 3 grilles de gestion à horizon :

- « prudent horizon retraite »,
- « équilibré horizon retraite »,
- « dynamique horizon retraite ».

Le contrat comporte des garanties en cas de décès ou de dépendance ainsi qu'une garantie réservée aux TNS en cas d'invalidité permanente totale et d'incapacité temporaire totale de travail.

Une garantie de table à l'affiliation est également proposée.

Le contrat Galya Retraite Individuelle succède au contrat Galya Retraite Madelin qui avait été créé fin 2009, puis fermé à la vente en octobre 2020, et transformé en Plan d'Épargne Retraite Individuel au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **II – Éléments statistiques 2021**

Le nombre d'affaires nouvelles à date d'effet 2021 (hors opération de transformation du Galya Retraite Madelin) est de 4 121 contrats pour un âge moyen à la souscription de 41,3 ans.

Madame MENES détaille le nombre d'affaires nouvelles, le montant des primes périodiques annualisées 2021 et l'âge moyen à l'adhésion qui diffèrent en fonction de la population concernée



(particulier ou TNS) et selon le canal de souscription : par l'intermédiaire d'un courtier ou via un partenariat signé avec Predictis/Cap Finances.

S'agissant du chiffre d'affaires et des garanties souscrites, le montant total des cotisations encaissées par l'assureur en 2021 s'élève à 60,2 M€ (contre 12 M€ en 2020), dont 27 M€ correspondant à des transferts externes entrant.

Madame MENES détaille ensuite les taux de chargements sur primes et encours ainsi que les taux de souscription moyens des garanties (garantie décès majorée pour 25% ; garantie exonération pour 41,8% ; garantie dépendance pour 0,3% ; garantie de table pour 39,2% ; garantie plancher pour 17,1%).

Les prestations 2021 sont au nombre de 150, se décomposant en 90 transferts sortant, 58 rachats anticipés et 2 décès, pour un montant total de 4,3 M€.

Aucune liquidation en rente n'a été enregistrée au 31/12/2021.

Le stock au 31/12/2021 se compose de 8 686 contrats, dont 2 595 transformations Madelin et 6 091 contrats hors transformation.

Puis deux tableaux détaillant, d'une part, la répartition des provisions mathématiques des contrats en phase de constitution, d'autre part, la répartition des encours par support, sont présentés et commentés par Madame MENES.

Enfin, celle-ci précise que 8 réclamations de niveau 1 ont été reçues et traitées en 2021.

7 d'entre elles concernaient des délais de traitement liés à des transferts vers un autre assureur, la 8<sup>ème</sup> provenant d'une incompréhension de l'adhérent, résolue après une explication détaillée.

Pour terminer, Madame MENES présente la revalorisation brute du fonds en euros qui dépend du pourcentage de l'encours investi sur les Unités de Compte (UC), soit 1,50% (si le pourcentage d'UC était inférieur à 40%) ou 2,05% (si le pourcentage d'UC était supérieur ou égal à 40%).

Enfin, elle présente les performances des grilles de gestion à horizon, calculées pour différents âges (30, 40 et 50 ans), pour une prime unique versée en début d'année 2021 et un horizon de départ en retraite à 67 ans.

Ces performances varient selon le profil choisi (Prudent, Équilibré ou Dynamique) et l'offre, Standard ou via le partenariat Predictis/Cap Finances.

Après un point sur les comptes arrêtés au 31 octobre 2021, Madame MENES passe la parole à Monsieur BUGUET qui propose de mettre aux voix la première résolution.

#### Première résolution

*L'Assemblée générale prend acte de la présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Galya Retraite Individuelle, après information du Comité de surveillance.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*



Le Président de séance invite alors Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'association, à présenter le budget prévisionnel du Plan pour l'exercice 2023.

Il s'agit d'isoler les ressources afférentes au Plan des autres ressources de l'association ; il en va de même pour les emplois spécifiques au fonctionnement du Comité de surveillance et de l'AG des titulaires du Plan.

Monsieur ROUHIER rappelle les montants estimés pour l'exercice 2022 et présente les montants actualisés qui démontrent que l'activité commerciale afférente au PERIN a été bien au-delà des prévisions, ce qui souligne la réussite commerciale indéniable de ce contrat.

Pour 2023, le Comité de surveillance estime que la commercialisation du PERIN connaîtra certainement toujours beaucoup de succès mais peut-être avec un ralentissement par rapport à 2021 et 2022, dû au fait qu'il ne s'agira plus d'une nouveauté.

Il propose de voter le budget prévisionnel 2023 qui ressort excédentaire à hauteur de 70 796€ .

Monsieur BUGUET met aux voix la deuxième résolution.

Deuxième résolution

*L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du Plan, du budget prévisionnel pour l'exercice 2023, approuve ce budget.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*

Enfin, Monsieur BUGUET met aux voix la dernière résolution.

Troisième résolution

*L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.*

Monsieur BUGUET remercie les personnes présentes pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

***Le Secrétaire,***

***Le Président,***